

RÈGLEMENT FINANCIER RELATIF AU PAIEMENT DES PRESTATIONS

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Les montants figurants sur ce document sont susceptibles d'être modifiés pour les années ultérieures.

L'École Sainte Anne est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. L'Etat prend en charge la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975). L'École est gérée par une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, dénommée (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école et en assure le fonctionnement administratif et financier. Les personnels (aide maternelle, entretien) sont rémunérés par l'OGEC de l'École.

La subvention versée par la mairie (appelée forfait communal), suite à la convention établie, permet de couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'école. En 2026, celle-ci s'élève à 620€/élève pour l'année scolaire.

PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

Contribution forfaitaire obligatoire des familles (scolarité et participation) : 350€/an (soit 35 €/mois pendant 10 mois) par enfant, le détail étant indiqué ci-après.

1. SCOLARITE

La scolarité est fixée à 325 €/an pour un enfant. Le 3ème enfant bénéficie de 50% de réduction sur le montant de sa scolarité.

La scolarité (appelée également **rétribution scolaire**) est la participation financière qui est demandée aux parents d'élèves en contrepartie de la scolarisation de leur enfant à l'École Sainte Anne, établissement d'enseignement privé associé à l'Etat par contrat d'association selon l'article R442-48 du Code de l'éducation. La scolarité versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association participe à couvrir les dépenses liées :

- au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et l'établissement) ;
- à la rénovation du patrimoine immobilier ;
- aux dépenses de restructuration, d'agrandissement de l'établissement scolaire (acquisition de réserves foncières, constructions nouvelles etc.) ;
- aux premiers équipements de l'établissement (scolaire, scientifique ou sportif) ;
- au réseau d'établissements auquel adhère l'établissement (service de tutelle congréganiste et diocésain, fonctionnement fédératif du réseau des OGEC (UDOGEC/ UROGEC/ FNOGEC), fonds de solidarité, etc.) qui accompagne les établissements scolaires dans le domaine pédagogique, éducatif, psychologique, de la pastorale, administratif, économique, juridique et immobilier.

2. PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES ET ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

La participation des familles est fixée à 25 €/an pour un enfant.

Une liste succincte de fournitures est demandée pour chaque classe en début d'année. Les principales fournitures consommables sont remises par l'école : cahiers, peintures, colles, matériaux, etc. Les fichiers de mathématiques/français de cycles 2/3 sont commandés et réglés par l'école.

Les enfants sont amenés à participer à des activités pédagogiques spécifiques, plus élaborées dépassant le cadre des programmes réglementaires au sein et à l'extérieur de l'école. Ces activités ainsi que les éventuels moyens de transport requis sont pris en charge par l'établissement scolaire.

Les établissements organisent librement toutes les activités extérieures au secteur sous contrat selon l'article L442-5 du Code de l'éducation.

Participation exceptionnelle à la classe découverte des CM :

Une année sur deux, pour les familles des élèves de CM uniquement, une participation supplémentaire est demandée à l'occasion de la classe découverte avec nuitées en cours d'année. A cette même occasion, l'OGEC Ste Anne participe afin de soulager les familles et faciliter la participation de tous les élèves.

PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

1. COTISATION APEL

Montant minimum de l'adhésion 2026-2027 à l'APEL* : 17,50 €/par famille.

*L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les parents auprès de la cheffe d'établissement de l'école, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics.

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation doit être réglée en septembre 2026 accompagnée du bulletin d'adhésion. Le montant minimum à l'adhésion à L'APEL (17,50 €) est reversé à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue "Famille et Education", l'excédent éventuel correspond à un don versé à l'école.

2. ASSURANCE SCOLAIRES

Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile le jour de la rentrée. (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

Assurance Scolaire Individuelle Accident

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc.) Vous devez souscrire obligatoirement à une assurance scolaire qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties, même de proximité et les voyages scolaires.

L'OGEC propose l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint Christophe que vous pouvez ou non contracter pour un montant annuel de **11,50€/par enfant**. **En cas de souscription, le bulletin d'adhésion est à retourner le jour de la rentrée accompagné du règlement par chèque à l'ordre de l'OGEC Ecole Ste Anne.**

Les familles ne désirant pas adhérer doivent impérativement fournir à l'OGEC une attestation d'assurance individuelle accident le jour de la rentrée.

MODALITÉS FINANCIÈRES

1. FACTURATION

Au début de chaque scolarité, une facture est établie pour la Contribution forfaitaire obligatoire des familles. Le mode de règlement est au choix des familles parmi ceux proposés :

- **Paiement unique**, soit **350€/enfant** par chèque à l'ordre de « OGEC Ecole Ste Anne » ou par virement aux coordonnées bancaires IBAN suivantes : FR76 1551 9390 5700 0201 1960 146.
- **Prélèvement mensuel** sur 10 mois, soit **35€/enfant** le 5 de chaque mois de septembre à juin en joignant un RIB et le mandat de prélèvement SEPA ci-joint complété (si vous utilisez déjà ce mode de paiement, vous n'avez rien à faire et le prélèvement se renouvellera automatiquement).

Selon la situation familiale, je (nous) souhaite(ons) que la facturation 2026-2027 s'effectue de la manière suivante :

Nom prénom	Répartition (en %)	Mode de paiement

→ 100% (nom, prénom) : par (mode de paiement)

→ 50% (nom, prénom) : et 50% (nom, prénom)

Pour toute question ou difficulté, il est nécessaire de contacter la Cheffe d'établissement et/ou le trésorier de l'OGEC.

2. CAS PARTICULIER

En cas de départ anticipé de l'enfant, la contribution forfaitaire obligatoire des familles sera remboursée au prorata temporis des mois restants non effectués à l'exclusion de la part des 25 € au titre de la participation pour les activités pédagogiques (ex : paiement en 1 fois de 350€ et départ en janvier : remboursement de 350€ - 25€ / 10 mois x 6 mois restants = 195€).

En cas de prélèvement, un dernier prélèvement interviendra le mois suivant le départ pour solder le montant restant dû.

3. IMPAYES

Tout incident ou retard de paiement (ex : défaut pour provisions insuffisantes ou changement de compte bancaire) doit être régularisé dans les plus brefs délais. En cas de non règlement de factures, l'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais d'impayés sont à la charge des familles. Le non-paiement des factures peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation ou la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

Les cas particuliers seront examinés avec bienveillance et discrétion par la cheffe d'établissement et les représentants qualifiés du bureau de l'OGEC. Il est cependant indispensable que les représentants légaux se présentent à la cheffe d'établissement pour envisager des accords possibles.

La réinscription pour un enfant se fait sous réserve du règlement intégral des frais de scolarité de l'année précédente.

DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association des parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.